

Note de département

GIS | N° 2018-64-v2

Décision du 15 mars 2019

Décision n° GIS 2018-64-v2 du 15 mars 2019

portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] aux agents de l'unité locale de services Espace Social Employeur [ESE] de l'unité Processus Ressources Humaines et Prestations du département GIS en matière d'hygiène et de sécurité pour les opérations mettant en œuvre l'intervention d'entreprises extérieures

Le Directeur du département GIS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018- 101 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département GIS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à

- Mme Sylvie FOUQUE, responsable des achats médicaux, des travaux, des questions HSCT,
- Mme Sylvie ROUZAUD, responsable du pôle santé de La défense – Lyon-Bercy,
- Mme Muriel CONSTANS, responsable du pôle santé de Championnet,
- Mme Christine ARGELIER, responsable du pôle santé de Lachambeaudie.
- Mr Hénifio BENZEKHROUFA, responsable du pôle santé de Val-de-Fontenay – Denfert,
- Mme Frédérique PERROTIN, responsable du service d'imagerie médicale,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité locale de services ESE :

- tout acte nécessaire à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la



RATP pour les besoin d'une opération dans le cadre de l'activité de l'unité locale de services ESE, quel que soit sa nature, pour laquelle le département GIS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de préventions.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, de donner délégation à :

- M. Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de service ESE,
- Mme Marie-Christine BARRANCO-HUET, responsable de l'entité Espace santé,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n°GIS 2018-23 » en date du 1^{er} septembre 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Jean AGULHON
Directeur du département GIS